

Délibération n°2015/552
Séance du 7 octobre 2015

AMELIORATION DE LA QUALITE DE SERVICE
REGULARISATION DE SUBVENTIONS

Le Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 07 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 07 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports en Ile-de-France ;
- VU** les articles R 2334-10 à 2334-12 et R 4414-1 à R 4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes ;
- VU** le règlement budgétaire et financier du STIF adopté le 29 mars 2006 et modifié par le Conseil le 7 décembre 2011 ;
- VU** le rapport n°2015/552 ;
- VU** les avis de la Commission de la qualité de service du 1^{er} octobre 2015 et de la Commission des investissements et du suivi du contrat de projet du 2 octobre 2015 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : est approuvée la régularisation des subventions attribuées au titre de l'amélioration de la qualité de service pour les opérations suivantes :

- Ville Pontault Combault – notification C2019 du 23/12/2013 : délai de démarrage des travaux et de demande de premier acompte prorogé jusqu'au 31 décembre 2016 ;
- SNCF – notification Q2001 du 29/03/2011 : délai de réalisation des travaux et de demande de solde prorogé jusqu'au 31 décembre 2016 ;
- SNCF – notification E3288 du 26/04/2011 : délai de réalisation des travaux et de demande de solde prorogé jusqu'au 31 décembre 2016 ;
- Conseil Départemental de l'Essonne – notification F4160 du 8/04/2010 : délai de réalisation des travaux et de demande de solde prorogé jusqu'au 31 mars 2016 ;

ARTICLE 2 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON
